

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
12748

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Convention relative au versement d'une dotation globalisée à une association gérant un lieu de vie et d'accueil relevant de la protection de l'enfance.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les établissements et services relevant de la protection de l'enfance sont financés par le Département sous forme d'un prix de journée arrêté par la Présidente du Conseil départemental.

L'article R. 314-115 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour la personne publique qui en assure le financement, de procéder par convention avec ces établissements et services, au versement d'une dotation globalisée.

La dotation globalisée est égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées. Le règlement de cette dotation est effectué par douzièmes mensuels, le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

Sans incidence financière pour le Département et assortie de contrôles réguliers et précis sur le taux d'activité réel, afin que les établissements maintiennent un niveau d'activité satisfaisant et perçoivent des recettes conformément à leurs besoins, cette disposition présente l'avantage pour les associations de bénéficier à dates fixes de recettes régulières.

L'association LVA Phoenix, sise 9, rue du lac Constance à Saint-Martin-de-Crau porte un projet de lieu de vie et d'accueil destiné à des enfants et adolescents âgés de 6 à 18 ans.

Ce lieu de vie et d'accueil, situé 665, chemin du Barret à Châteaurenard, ouvrira ses portes le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Afin de faciliter le fonctionnement de cette petite structure et d'en maîtriser son coût, son financement sera assuré au moyen d'une dotation globalisée.

Elle offre, en outre, pour le Département, l'intérêt de versements mensuels réguliers dont le niveau est constant et déterminé à l'avance.

Le recours à une dotation permet ainsi une meilleure maîtrise des crédits alloués au fonctionnement des établissements.

Ce rapport de principe ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL